

CHARTRE D'ACCUEIL EN FORMATION DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Pourquoi cet engagement ?

Ce document vise à faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de nos parcours de formation classiques, afin qu'elles puissent renforcer leur niveau de qualification, développer leurs compétences et favoriser ainsi leur insertion professionnelle.

Rappel : la loi du 11 février 2005, dite « Loi Handicap », impose aux organismes de formation d'adapter leurs modalités pédagogiques ainsi que leurs supports aux besoins des personnes en situation de handicap. (*Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006*)

La loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel vise notamment à améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le dispositif mobilisable et les financements associés varient selon votre statut : demandeur d'emploi ou salarié.

<https://www.monparcours handicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

Nos engagements en matière d'accessibilité

- Accueillir chaque public sans aucune discrimination ;
- Informer et sensibiliser nos publics sur les modalités d'accessibilité et d'intégration à nos actions de formation ;
- Désigner un(e) référent(e) handicap chargé(e), en lien avec l'équipe pédagogique, de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de nos formations ;
- Adapter, selon les besoins identifiés, l'organisation, le matériel et les méthodes pédagogiques des formations ;
- Sensibiliser l'ensemble des équipes, pédagogiques, techniques et administratives, aux enjeux liés à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Faire connaître ces engagements auprès du public, des stagiaires et du personnel, au moyen de différents supports de communication.

Déroulé de la prise en charge d'une demande par le(s) référent(s) handicap :

- Identifier le besoin de formation et les attentes du bénéficiaire dès **l'analyse des besoins** ;
 - Examiner, avec le bénéficiaire et l'équipe pédagogique, les aménagements permettant de compenser la situation de handicap :
 - Lorsque l'accès à la formation est possible : la formation est mise en œuvre ;
le bénéficiaire se rapproche de l'un des organismes ci-dessous en cas de besoin de financement (coût de la formation ou moyens matériels), ou l'organisme de formation met en place les adaptations nécessaires.
 - Lorsque l'accès à la formation n'est pas possible : le bénéficiaire est réorienté vers notre réseau de partenaires (**document réseau**)